

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS ACTEURS DE LA TRANSITION

Participez à la 1^{ère} édition organisée par l'Agglomération de La Rochelle

POURQUOI CET APPEL A PROJETS ?

La Communauté d'Agglomération est engagée depuis de nombreuses années pour l'environnement et le développement durable : d'abord à travers son Agenda 21, son PCET, puis avec l'élaboration d'une stratégie énergie-climat qui est rapidement devenue une ambition de Territoire à Energie Positive, pour enfin entraîner le territoire en entier à travers un projet de territoire Zéro Carbone visant la neutralité carbone à horizon 2040.

La collectivité joue pleinement son rôle et met en place les premiers jalons pour engager la transition dans ses propres compétences, et a d'ailleurs obtenu récemment la labellisation Cit'ergie qui la place parmi les premières collectivités de France dans ce domaine tout en travaillant à des pistes d'amélioration.

Dans le même temps, des initiatives émergent sur le territoire, portées par divers acteurs collectifs à la recherche de solutions à l'échelle locale correspondant au projet global de la collectivité. Le territoire a la chance que de nombreux acteurs locaux soient moteurs et il apparaît primordial de les soutenir dans leurs initiatives. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaite donc soutenir la transformation du territoire et la mobilisation de ses forces vives en lançant un appel à projets.

QUELS SONT LES OBJECTIFS,THEMATIQUES ET PUBLICS CIBLES DE L'APPEL A PROJETS ?

L'Appel à Projets envisagé vise à soutenir et expérimenter des initiatives de transition citoyenne d'intérêt collectif dans la phase de démarrage ou de développement, qui répondent concrètement aux enjeux de la transition énergétique, écologique et sociale et favorisent la conscientisation et le passage à l'action des citoyens.

Les projets soutenus devront concourir à :

- faire changer durablement les comportements en faveur de la transition écologique, du bien-être et du bien-vivre,
- expérimenter, mettre en œuvre et diffuser de pratiques alternatives, et
- contribuer à l'atteinte des objectifs de neutralité carbone à horizon 2040.

Seront retenus en priorité les projets qui porteront sur un ou plusieurs des thèmes suivants :

- | | |
|--|--------------------------|
| ✓ Adaptation au changement climatique | ✓ Alimentation durable |
| ✓ Energie durable et économies d'énergie | ✓ Gaspillage alimentaire |
| ✓ Préservation de la Biodiversité | ✓ Economie circulaire |
| ✓ Gestion et prévention des déchets ménagers | |

Le projet devra présenter des actions concrètes et être suffisamment abouti pour qu'il soit mis en œuvre dans l'année qui suit l'accord de subvention.

Les publics cibles des projets proposés devront être :

- les enfants et jeunes hors cadre scolaire
- les adultes
- les associations (loi 1091), les entreprises (y compris agricoles et commerciales), et organismes publics

QUI PEUT CANDIDATER A CET APPEL A PROJETS ?

L'Appel à Projets s'adresse aux structures privées porteuses d'un projet collectif et innovant. Seul un groupe de citoyens, acteurs du territoire, disposant d'un statut juridique (association, collectif, commerçant, entreprise, maison de quartier/centre social, bailleur, etc.) pourra déposer un dossier. Les citoyens sans statut juridique porteurs d'une initiative devront se rapprocher d'un porteur de projet existant ou créer une structure juridique.

Une structure dont le siège social est basé en dehors du territoire peut candidater si son projet est développé sur l'agglomération et pour les habitants de l'agglomération.

Les particuliers et les communes ne sont pas éligibles pour porter une initiative dans le cadre de cet appel à projets.

POUR QUOI FAIRE ?

Les projets présentés ne devront pas relever d'une action déjà courante du porteur de projet et devront :

- s'inscrire dans l'ambition La Rochelle Territoire Zéro Carbone ;
- concerner le territoire des 28 communes de l'agglomération et ses habitants et porter si possible sur plusieurs communes et/ou quartiers ;
- être conçus et mis en œuvre dans un esprit partenarial, collaboratif ;
- s'appuyer sur, et valoriser, les ressources humaines locales et la diversité ;
- contribuer à renforcer le pouvoir d'agir des habitants de l'agglomération rochelaise ;
- être le plus économe possible en ressources et en énergie ;
- s'attacher à un usage responsable et inclusif du numérique ; et
- répondre à au moins deux Objectifs de Développement Durable (ODD) autres que la thématique visée prioritairement.

COMMENT CA SE PASSE ?

Si vous souhaitez candidater à cet appel à projet, voici les étapes incontournables :

1. **La soumission de votre candidature** : du lundi 15 juillet au lundi 30 septembre 2019, 23h00 heures au plus tard : Décrivez-nous par écrit votre projet ! Séduisez nous en présentant votre idée via le dossier de candidature à compléter et à transmettre, ainsi que l'"Annexe budget", à l'adresse suivante : marianne.juin@agglo-larochelle.fr .
2. **L'analyse des candidatures et choix des projets présélectionnés** : En octobre/novembre 2019 le comité de sélection évaluera les projets au regard des critères de sélection, des objectifs de l'initiative proposée, de sa capacité opérationnelle, et de la façon dont la structure candidate compte s'organiser. Un oral sera éventuellement organisé. Ensuite les dossiers présélectionnés seront présentés en Bureau communautaire pour délibération.
3. **La signature de la convention et le versement de la subvention** : En novembre/décembre 2019 : rédaction puis signature de la convention entre la CdA et la structure porteuse du projet et dans la foulée versement de 100 % de la subvention.

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE ?

Pour 2019, une enveloppe de 58.000 € sera à partager entre tous les lauréats.

Le taux d'intervention ne pourra excéder 80 % du coût total hors taxes éligible du projet, dans la limite de 8 000 € par projet retenu (avec un minimum de 1 500 € de subvention par projet).



La subvention n'est pas accordée à titre général mais elle est affectée à un projet défini. Elle ne s'applique donc pas aux frais de fonctionnement habituels des organismes soumissionnaires.

Les dépenses éligibles sont les frais de fonctionnement et d'investissement directement liées à la conduite du projet présenté par exemple les ressources humaines mobilisées (animateurs, intervenants, experts thématiques, etc.) et les ressources matérielles mobilisées (matériel, matières premières, transport, locaux, moyens de communication, d'édition, de publication, etc.).

QUI CONTACTER TOUT AU LONG DE L'APPEL A PROJET ?.

Le service Transition Energétique et Résilience Ecologique est en charge du suivi de cet appel à projet.

Vous avez une question sur la procédure, une demande sur le montage du projet etc., votre interlocutrice est Marianne JUIN.

Vous pouvez la contacter :

- ✓ Par mail : marianne.juin@agglo-larochelle.fr (préférable pour un 1^{er} contact)
- ✓ Par téléphone : 05 46 30 35 64 / 06 18 11 54 30